

## FAQ ET CONSEILS UTILES

### QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. Combien de demandes le Fonds reçoit-il? À la date butoir du 3 août 2011, le Fonds avait reçu 157 demandes pour 11,6 millions \$. Le Fonds a choisi 11 projets pour un montant de 741 milles \$. À la date butoir du 31 janvier 2011, le Fonds avait reçu 170 demandes pour environ 11 millions \$. Le Fonds a choisi 10 projets pour un montant de 700 milles \$. À la date butoir du 31 juillet 2010, le Fonds avait reçu 271 demandes pour environ 22 millions \$. Le Fonds a choisi 19 projets pour un montant de 1,7 millions \$.
2. Quelle est la prochaine date butoir pour les demandes? Le formulaire de demande envoyé par voie électronique doit être reçu au plus tard à 17 h, le jeudi 2 février 2012. La copie papier du formulaire de demande ainsi que les documents justificatifs requis **doivent être également reçus** au plus tard à 17 h, le jeudi 2 février 2012, à l'adresse du SEDI indiquée dans la section Comment faire une demande. Cette date butoir représente la quatrième période de subventions du Fonds. SEDI évalue continuellement la performance du Fonds et continuera à ce faire.
3. Quel est le montant de subventions disponible pour la période allant jusqu'au 2 février 2012? Le Fonds a alloué environ 1 million \$ pour subventions de projets.
4. Quel est le montant de subventions maximum qui peut être attribué à un projet? Le maximum est 100 000 \$ **par projet**, quelle que soit la durée (p. ex. un ou deux ans) du projet.
5. Un projet doit-il répondre à tous les domaines prioritaires du Fonds? Un projet répondra vraisemblablement à une seule des priorités, et il n'est pas nécessaire de demander ou discuter son inclusion dans les trois domaines.
6. Dans la section Restrictions aux subventions, que signifie « 100 % des salaires du personnel »? Le Fonds ne paiera pas, par la subvention, les coûts totaux des salaires des employés, qui sont par ailleurs couverts par le budget de l'organisation (double rémunération). Il est acceptable d'allouer une portion du salaire d'un employé au projet selon sa description. Le Fonds couvrira jusqu'à 100 % des traitements/honoraires des fournisseurs si le projet le requiert.
7. Y a-t-il d'autres Restrictions aux subventions? La liste des Restrictions aux subventions dans les lignes directrices n'est pas exhaustive. Elle inclut également les bourses d'études et d'entretien, les capitaux d'emprunt, les microcrédits, les programmes de prêts, les programmes de contrepartie, les programmes de construction d'actifs, les programmes de développement économique communautaire, et l'orientation/la formation professionnelle.
8. Que veut dire Documents de constitution en personne morale? Les documents de constitution en personne morale doivent prouver que le Candidat a un statut d'organisme de bienfaisance selon l'Agence du revenu du Canada ou est une société sans but lucratif accréditée. Les documents doivent fournir le plus récent numéro d'enregistrement ou de don de charité de l'organisme. De plus, la mission caritative ou l'objectif officiel de l'organisme doit être inclus dans les documents.
9. Le Fonds fournit-il un modèle de budget? Un modèle n'est pas fourni. Le budget doit être un document séparé; n'utilisez pas l'espace de la « Section D. Description du projet » pour donner

une information budgétaire détaillée. Dans cet espace, mentionnez simplement le montant du budget et toute information particulièrement pertinente (le cas échéant).

10. Notre organisation n'a pas de Rapport annuel, tel que demandé. Que devons-nous soumettre? Veuillez fournir une documentation générale sur l'organisme, décrivant ses programmes et ses services. Par exemple : brochures marketing et programmes; rapport au Conseil d'administration.
11. Les bandes des Premières nations sont-elles admissibles à faire une demande? Oui.
12. Acceptez-vous une version numérique des signatures sur le formulaire de demande? Oui. En outre, si vous avez des difficultés avec une signature numérique, il suffit que les signatures se trouvent sur la copie papier du formulaire de demande.
13. Le Fonds offre-t-il des évaluations de concepts avant la demande? Le Fonds ne fait pas de commentaire sur le mérite ou la compétitivité des demandes envisagées. Il répondra à toutes les questions, verbalement et par voie électronique, concernant les points d'admissibilité.
14. J'ai déjà fait une demande de subventions dans le passé; puis-je refaire une demande? Oui – vous devez soumettre un nouveau formulaire de demande accompagné des documents justificatifs.
15. Puis-je refaire ma demande avec la même idée de projet? Oui.

## CONSEILS UTILES POUR LES DEMANDES

L'information ci-dessous peut être utile aux Candidats pour remplir leur formulaire. Les demandes pour les projets soutenus dans les premières, deuxièmes, et troisièmes périodes du Fonds présentaient typiquement les éléments suivants :

1. Budgets détaillés : Les budgets du projet doivent faire sentir au Fonds que la demande de subvention a été soigneusement réfléchi à l'avance. Un tel sentiment signifie que le budget a suffisamment d'items présentés pour que le Fonds comprenne comment la subvention sera dépensée, en détail, et le postulat sous-jacent à l'attribution des ressources. De même, il doit y avoir une correspondance très claire entre le budget et la description du projet. Par exemple, les items indiqués pour un projet qui inclut des tutoriels électroniques doivent concerner la création, la production et la supervision constante du système d'éducation par tutoriel.
2. Description complète du projet : La description du projet dans la « Section D. Description du projet » doit être claire et ciblée sur le **projet**, pas sur la vision générale de l'organisme, ses thèses ou ses soucis de politiques (etc.). L'information fournie à d'autres endroits du formulaire de demande n'a pas besoin d'être répétée dans cette section. Clarté, détail, structure et chronologie sont les points clés de cette section.
3. Activités du projet bien articulées et correspondant aux résultats escomptés : Les projets peuvent contenir des éléments qui restent encore à définir plus clairement. Cependant, toute idée potentielle d'une nature si générale que le projet manque de définition, ne peut être

acceptée. Les projets doivent avoir un objectif et un dessein clairs qui démontrent des activités concrètes visant les résultats.

4. Information et explications limpides : Il est difficile d'évaluer correctement une demande dont l'information liée aux mandats, services actuels et groupes de clients, finances et gouvernance, présente des lacunes. Les projets doivent fournir des explications et une documentation actuelles et complètes. Plus particulièrement, les états financiers et documents de constitution en personne morale les plus récents décrivant l'objectif de l'organisme et son statut d'organisme de bienfaisance ou de société sans but lucratif sont particulièrement critiques.